

# CONSEIL MUNICIPAL

DU 05.11.2019

**PRÉSIDENCE** : M Losego Jean-Michel

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : MM Bertrand Philippe, Danos Guy, Granjon Marc, Chialva Jérôme, Mmes Saintignan Dominique, Boulp Régine, Fleurigeon-Langlois Marie-Hélène, Darnise Laurence, Coujou Ludivine

**EXCUSES** : M. Gabas Bernard (pouvoir à Philippe Bertrand),

**ABSENTS** : MM Viguié Jean-Marc, Cazenave Daniel et Mmes Samouillan Nicole, Saint-Laurans Emmanuel

Monsieur le Maire rappelle que cette séance n'a qu'un point à l'ordre du jour : il s'agit d'examiner la demande conjointe de plusieurs commerçants de la Rue St-Michel sollicitant une indemnisation pour l'éventuelle gêne occasionnée par les travaux de la Rue St-Michel.

Il précise qu'il a pris attache des services juridiques de l'ATD31 pour connaître la marge de manœuvre en la matière. Il s'avère que :

- l'indemnisation ne peut pas être octroyée à certains commerçants et pas d'autres si la situation est objectivement (donc réellement) comparable,
- il faut que les commerçants soient en mesure de faire constater une perte du chiffre d'affaires et que cela soit directement imputable aux travaux, ...
- que la gêne soit occasionnée par un imprévu lié au chantier, une durée manifestement non conforme avec les prévisions, etc, ...
- Ou bien que la Mairie soit reconnue comme n'ayant pas pris toutes les dispositions nécessaires à ce que les commerçants puissent s'organiser en connaissance de cause.

La jurisprudence est extrêmement sévère sur les indemnisations à des commerçants car cela est apparenté à un soutien financier aux commerces, ce qui n'est pas dans les compétences des communes, et à une utilisation de fonds publics au bénéfice d'acteurs privés. Il convient donc d'être extrêmement prudent.

Monsieur le Maire demande tout d'abord l'avis du Conseil Municipal sur le principe de l'indemnisation.

**Le Conseil Municipal de prononce à l'unanimité CONTRE.**

Il n'y a pas beaucoup d'arguments qui justifient l'indemnisation :

- les travaux de la Rue St-Michel étaient connus depuis longtemps,
- ils consistent justement à embellir et valoriser le cadre de travail des commerces
- les conditions du chantier ont été correctement respectées,
- l'information a eu lieu : réunions publiques, concertation avec l'ACPL, avec quelques commerçants en particulier, l'entreprise a pris en compte de nombreuses demandes particulières, etc, ...

Monsieur le Maire propose un projet de courrier examiné en séance. Après débat et discussion, le texte du courrier prendra la forme du projet de courrier ci-joint en annexe (à quelques ajustements près suivant les commerçants et les arguments qu'ils ont fait valoir dans leur demande individuelle) :

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h45.**